

# La Loi sur la santé publique: Un levier déterminant pour des politiques publiques saines

Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Journées annuelles de santé publique  
24 octobre 2006

## Plan de la présentation

1. Contexte législatif
2. Stratégie d'application de l'article 54
  - Mécanisme d'évaluation d'impact
  - Programme de recherche et transfert de connaissances
3. Défis et perspectives

Cette présentation a été effectuée le 24 octobre 2006, au cours du Symposium "Prévenir l'obésité : les ingrédients d'un plan gouvernemental fructueux" dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2006. L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/jasp>.

# 1. Loi sur la santé publique (2001)

- **La mise en place des conditions d'exercice des fonctions essentielles de santé publique**

- Protection
- Promotion
- Prévention
- Surveillance



- **L'implantation d'un lien dynamique entre les différents acteurs aux niveaux national, régional, local**

- **L'encadrement légal pour agir sur les politiques publiques**

## 1.1 Article 54 de la Loi sur la santé publique

- **En vigueur depuis le 18 juin 2002**
- **Confère au ministre de la Santé et des Services sociaux :**
  - Une fonction de conseiller
  - Un pouvoir d'initiative pour l'amélioration et le maintien de la santé
- **Crée également :**
  - Une obligation pour les M/O de consulter le ministre de la Santé et des Services sociaux
  - Une responsabilité de tenir compte de l'incidence de leurs projets de loi et de règlement sur la santé

## 2. Stratégie d'application de l'article 54

---

- **Implantation d'un mécanisme intragouvernemental d'évaluation d'impact**
- **Développement et transfert des connaissances sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être**

### 2.1 Mécanisme d'évaluation d'impact

---

#### Objectifs

- **Permettre au M/O d'évaluer au préalable les impacts possibles sur la santé et le bien-être des différentes mesures qu'ils proposent d'inscrire dans leur projet de loi et de règlement**
- **Favoriser l'adoption de mesures d'atténuation et éclairer la prise de décision**

## 2.1 Mécanisme d'évaluation d'impact (suite)

---

### Résultats

- **Efforts pour soutenir l'implantation**
  - Élaboration d'un guide pratique et d'outils d'évaluation
  - Mise en place d'un réseau de répondants interministériels
  - Diffusion d'un document d'information sur les déterminants de la santé

## 2.1 Mécanisme d'évaluation d'impact (suite)

---

### Résultats

- **Demandes de consultation**
  - En 2004-2005 : 39 demandes
  - En 2005-2006 : 63 demandes
    - Des modifications ont été demandées pour 9 des 63 demandes
    - Au total, 93 % des demandes proviennent du Conseil exécutif
    - Dans près de 50 % des cas, discussions préalables avec les M/O

## 2.2 Programme de recherche et transfert de connaissances

### Objectifs

- Accroître et consolider les capacités de recherche interdisciplinaire
- Soutenir le développement d'outils
- Soutenir des recherches pour évaluer les effets *a priori* et *a posteriori*
- Favoriser le transfert des connaissances vers les décideurs

## 2.2 Programme de recherche et transfert de connaissances (suite)

### Résultats

- **Recherches financées**
  - Équipe « Concepts et méthodes »
  - Politiques publiques favorables à de saines habitudes de vie
  - Politiques publiques et lutte à la pauvreté
- **Activités de transfert**
  - Mandats confiés à l'INSPQ
    - Production d'avis et de synthèses de connaissances
    - Veille et Portail politiques publiques

### 3. Défis et perspectives

---

- **Soutenir des changements de pratique :**
  - Accompagner les partenaires des secteurs économique et social
  - Assurer la qualité des évaluations – dans un contexte stratégique
  - Développer des moyens efficaces pour le transfert de connaissances, particulièrement aux décideurs
  
- **Développer une veille stratégique de manière à agir au début des processus décisionnels**

### 3. Défis et perspectives (suite)

---

- **Aller au-delà du contexte législatif et mettre en œuvre une véritable stratégie de soutien à l'action intersectorielle**